

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 21 JUIL. 2026

ID : 005-200049203-20260703-2026_63CS-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 3 JUILLET 2026

OBJET : 2026-63CS TE05

Admission en non-valeur des créances de faible montant.

Nombre de membres légal	52
Nombre de membre en exercice	52
Nombre de membres présents	31
Nombre de membres présents en distanciel	5
Nombre de voix délibératives	39
Nombre de pouvoir	0
Nombre de suffrages exprimés :	
☒ Pour	39
☒ Contre	0
☒ Abstention	0
☒ Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	25-06-2026

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à 9h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Chorges, se sont réunis, en format présentiel, sous la présidence de M. DOU Jean-Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Etaient présents : ROUX Henry-Pierre (*deux voix : une pour le collège territorial du Briançonnais, et une pour le collège optionnel éclairage public*), PIQUEMAL Michel, FIGVED Paul, BERTRAND Jean-Pierre Gérard, CLAEYMAN Jean-Pierre, PRAT Jean-Denis, LEPEINGLE Patrick, SALETTI Hélène, LESBROS Georges, LEYDON Louis, SALLEY Jean-Philippe, MOUTIER Gérard, FINE Franck, AILLAUD Gautier, CHEVAL Jérôme, DEPEYRE Jean, IANNACCONE Régis, MAXIMIN Christine (*deux voix : une pour le collège territorial de Serre-Ponçon et une pour le collège optionnel réseau de chaleur*), BONNAFFOUX Sébastien, ARNAUD Jérôme, DOU Jean-Claude, VAÏANO Gérard, ARNOUX Frédéric, VERRIER Jean Luc, MIOULANE Louis, ARNAUD Jean-Michel, SAUNIER Clémence, MICHEL Gérard, ANDRZEJEWSKI Henri, HAMACHA Stéphane, PIQUEMAL Michel.

Etaient en distanciel : LAGIER Pacôme, LAUBE Eric, LAPALUS Michel, TARDY Lionel (*deux voix : une en tant que titulaire pour le collège territorial du Rosanais Buëch, et une en tant que délégué suppléant pour le collège optionnel éclairage public*), FINE Sébastien.

Soit onze collèges représentés par trente-neuf délégués sur onze collèges ayant cinquante-deux délégués légaux.

Etaient excusés : DUPORT Xavier, MAURIN Philippe, ALVES Alexandre, CHOPARD Baptiste, BLANCHARD Marc, GAILLARD Vincent, ACHIN Richard, COLLIN François, ROUIT Sébastien, CONSEIL Benoît, NICOLAS Elsie, JAUSSAUD Sébastien, GARCIN Bernard, BOURDEAUX Yvon, HOSSZU Jérôme, LAURENS Alain, EYSSERIC Serge, PINET Florent, MARCIEN Gilles, DOSSEUL Yoann, ARNOUX Anita, ROUIT Daniel, MATHIEU Jérémie, CHENAVIER Gérald, MESSAGER Joris, SIONNET Philippe, GAILLARD Vincent.

Assistés de : TAIX Marylin, Directrice Générale des Services ; FERAUD Maryline, Secrétaire Générale ; DEJOANNIS Jean Christophe, Directeur du Service Technique ; PEYRON Magali, Secrétaire de direction ; EMOND Ludovic, Responsable agence Centre ; LEAUTHIER Thomas, Responsable agence Sud ; MERIC Marion, Responsable pôle énergie ; HAMADI Marie, secrétaire administrative.

Secrétaire de séance : Jérôme ARNAUD

OBJET : 2026-63CS TE05
Admission en non-valeur des créances de faible montant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article 3 du décret n°2026-118 du 20 février 2026 augmentant à 200 € le seuil des admissions en non-valeur pouvant être décidées par le président de l'exécutif local,
Vu les Statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat),
Vu l'avis favorable du comptable public.

Considérant que la procédure d'admission en non-valeur permet d'apurer les créances irrécouvrables de l'établissement public, après que le comptable public a épuisé les voies de recouvrement et a présenté une demande en ce sens,

Considérant que la délégation de cette décision au Président, dans la limite du seuil légal de 200 €, permet d'alléger la charge administrative du comité syndical pour les créances de faible montant et d'accélérer l'apurement comptable des restes à recouvrer,

Considérant que cette délégation est limitée dans son objet et ne prive pas le comité syndical de son pouvoir de contrôle, le Président devant rendre compte de l'exercice de cette délégation lors de chaque réunion du comité syndical,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place cette délégation pour assurer une gestion financière efficiente.

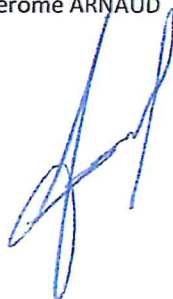
Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **Délègue** au Président du Syndicat la décision d'admettre en non-valeur les titres de recettes irrécouvrables dont le montant est inférieur ou égal à 200 euros (200 €) par titre ;
- **Accorde** cette délégation sous les conditions suivantes :
 1. La décision ne peut être prise qu'après réception d'une demande formelle du comptable public attestant l'impossibilité de recouvrement et l'épuisement des voies d'exécution,
 2. La délégation est strictement limitée aux titres individuels dont le montant unitaire n'excède pas 200 € ; au-delà, la décision reste de la compétence exclusive du comité syndical,
 3. L'admission en non-valeur ne vaut pas renonciation à poursuivre le débiteur si sa situation venait à s'améliorer ;
- **Précise** que le Président rendra compte des décisions prises par délégation lors de chaque réunion du comité syndical, au moyen d'un état récapitulatif des admissions prononcées précisant pour chaque titre : la nature de la créance, le montant, le débiteur concerné et la date de la décision ;
- **Indique** que cette délégation prend effet à compter de la date de la présente délibération et qu'elle est consentie pour la durée du mandat du Président en exercice. Elle sera renouvelée ou confirmée lors de chaque renouvellement de l'organe délibérant.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance,
Jérôme ARNAUD



Le Président,
Jean Claude DOU

